Liberté Égalité Fraternité
Département de l'Isère
Arrondissement de Grenoble

commune de Murianette

ARRETE DU MAIRE DE MURIANETTE
14/2021

Arrêté de circulation

Objet : création de trottoir – rue des Barrières

L'an deux mille vingt et un, le trois juin,

Le Maire de la commune de MURIANETTE

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande en date du 2 juin 2021 de Grenoble Alpes Métropole, sis Le Forum 3 rue Malakoff à Grenoble (38 100) en vue de créer un trottoir aux abords du parc des Barrières,

Le Maire de Murianette

ARRETE

ARTICLE 1 : Grenoble Alpes Métropole est autorisée à créer un trottoir aux abords du parc des Barrières, à partir du 7 juin 2021, pour une durée de 15 jours.

ARTICLE 2 : La circulation de tous les véhicules sera alternée par la mise en place de feux tricolores manuels, avec basculement sur chaussée opposée.
La vitesse sera limitée à 30km/h.
La circulation des cycles et piétons devra être maintenue, sécurisée et fluide. Une signalisation sera installée à cet effet. Un passage pour les piétons sera matérialisé.
Le stationnement de tous les véhicules sera interdit pendant la durée des travaux, sauf ceux nécessaires à Grenoble Alpes Métropole.

ARTICLE 3 : Grenoble Alpes Métropole prendra toutes les dispositions et mesures de protection utiles et veillera aux droits des riverains. Elle implantera les panneaux de signalisation nécessaires conformément à la législation en vigueur, pendant l'intervention du personnel. La signalisation sera à la charge de Grenoble Alpes Métropole.

ARTICLE 4 : Le Maire et les Adjoints sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Murianette, le 3 juin 2021

Le Maire, Cédric GARCIN

MAIRIE DE MURIANETTE 38420

DESTINATAIRES :
- Grenoble Alpes Métropole
- Mesdames et Messieurs les Adjoints
- Police municipale de Domène
- Gendarmerie de Domène
- Grenoble Alpes Métropole